

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Direction des collectivités territoriales,
des affaires financières et juridiques
2^{ème} bureau
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Saint-Lô, le - 6 OCT. 2016

Commission départementale de coopération intercommunale

19 septembre 2016

Une réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est tenue en préfecture le lundi 19 septembre 2016 sous la présidence de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche.

Étaient présents : M. Pierre AUBRIL ; M. Gilbert BADIOU ; Mme Dominique BAUDRY ; M. Erick BEAUFILS ; Mme Nadège BESNIER ; M. Jacky BIDOT ; M. François BRIERE ; M. Michel CANOVILLE ; M. Jean-Pierre CARNET ; Mme Anne-Marie COUSIN ; M. Henri DESTRES ; Mme Marie-Pierre FAUVEL ; M. Jean-Paul GOSSELIN ; M. Philippe GOSSELIN ; M. Erick GOUPIL ; Mme Anne HEBERT ; M. Yves HENRY ; M. Jean-Michel HOULLEGATTE ; M. Guenhaël HUET ; Mme Evelyne Laloë ; M. Jean LAURENT ; Mme Sophie LAURENT ; M. Hubert LEFEVRE ; M. Marc LEFEVRE ; M. Jacques LEPETIT ; M. Jean LEPETIT ; M. Gilbert LEPOITTEVIN ; M. Jean-Pierre LHONNEUR ; M. Jean-Michel MAGHE ; Monsieur David MARGUERITTE. M. Jean MORIN ; M. David NICOLAS ; M. Jules PERIER ; M. Patrice PILLET ; M. Gilles QUINQUENEL ; Mme Claire ROUSSEAU ; M. François ROUSSEAU ; M. Alain SEVEQUE ; M. Jean-Marie SEVIN ; M. Bernard TREHET.

Étaient excusés / absents : M. Jacky BOUVET (pouvoir à M. Marc LEFEVRE) ; M. Bernard CAUVIN (pouvoir à M. HOULLEGATTE) ; M. Jean CHAPDELEINE ; M. Yves LAMY (pouvoir à M. BIDOT) ; M. Henri-Paul TRESSEL (pouvoir à M. Hubert LEFEVRE)

Assistaient également à la réunion en tant qu'experts : Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, M. Edmond AICHOUN, sous-préfet de Coutances, M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques (DDFiP) de la Manche, M. Karl KULINICZ, adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer, Mme Catherine YVON, directrice des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques de la préfecture, Mme Vanessa LAMBERT, cheffe du bureau des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture.

M. le Préfet ouvre la séance et remercie les membres de la CDCI de leur présence à cette réunion dont la date a été fixée très en amont pour permettre notamment aux parlementaires d'être présents. Il se félicite également de la présence des élus régionaux.

Monsieur le Préfet constate que le quorum est atteint et que la CDCI peut valablement délibérer. Il rappelle les modalités de fonctionnement de la CDCI, dont seuls les membres titulaires peuvent prendre part aux débats et remercie le public de sa présence, nombreuse. Le matériel de vote habituel est à la disposition des membres de la CDCI, selon des dispositions maintenant bien rodées.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2016

M. le Préfet soumet à l'approbation des membres de la CDCI le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2016.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2016 est adopté.

Monsieur le Préfet rappelle l'ordre du jour.

La CDCI est d'abord convoquée pour recueillir son avis sur le projet de périmètre du nouvel EPCI du Cotentin, approuvé par les membres de la commission lors de la séance du 2 mai. Ce point sera divisé en 2 phases. Tout d'abord, le maire de Fresville et le maire de Joganville, qui en ont fait la demande, seront invités à s'exprimer. A l'issue des débats, les membres de la CDCI seront invités à donner leur avis.

Un point d'étape sur les réunions des groupes de travail électricité et eau sera ensuite présenté.

Enfin, au titre des questions diverses le calendrier de la suite des procédures sera abordée.

En l'absence de remarque complémentaire de Madame la rapporteure générale et de Messieurs les assesseurs, le premier point est abordé.

I – Périmètre de l'EPCI du Cotentin

Monsieur le Préfet rappelle que cette réunion de la CDCI est organisée pour recueillir l'avis de la commission sur le périmètre du futur EPCI du Cotentin.

Pour lancer la création de nouveaux EPCI au 1^{er} janvier prochain, la loi NOTRe impose que 3 conditions cumulatives soient réunies. Elles le sont toutes pour les autres périmètres figurant dans le SDCI.

Pour le Cotentin, les communes représentant plus de la moitié de la population totale du futur EPCI et le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, qui représente au moins le tiers de la population totale, ont donné leur accord. En revanche, l'accord n'a pas été exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux. Dans ces conditions, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, Monsieur le Préfet a de nouveau réuni la CDCI pour lui permettre de réexaminer ce périmètre au regard du schéma adopté déjà deux fois en CDCI.

Monsieur le Préfet indique que la CDCI a atteint la phase ultime du processus prévu par la loi NOTRe pour revoir la carte intercommunale. A partir du 1^{er} janvier prochain, après la création des nouveaux EPCI, les élus reprendront leurs prérogatives normales.

Monsieur le Préfet constate que les membres de la CDCI ont fait le choix, ensemble, après un travail itératif, d'un schéma longuement débattu, ici et ailleurs.

Il souhaite formuler quatre observations personnelles sur ce travail.

Les membres de la CDCI ont fait, collectivement, le choix en conscience d'un schéma ambitieux, qui ouvre une voie et permettra d'aborder l'avenir dans la modernité avec, parallèlement, la création de communes nouvelles.

Les membres de la CDCI ont fait ce choix en responsabilité. Ils ont su porter un regard différent, en tant que membres de la CDCI, du regard qu'ils peuvent porter en qualité d'élus, de maire, de président EPCI, sur les conditions d'un réaménagement du paysage intercommunal. Ce travail n'était pas simple compte tenu des enjeux actuels tels que notamment les conséquences de la crise agricole sur le paysage rural donc sur le territoire, la réorganisation macro-territoriale avec la réunification de la Haute et de la Basse-Normandie...

Les membres de la CDCI ont fait ce choix avec courage. Malgré des enjeux territoriaux contrastés, le travail s'est déroulé dans une ambiance positive, les débats se sont déroulés dans un climat apaisé et de confiance. Monsieur le Préfet en remercie les membres de la CDCI. Il indique en outre qu'il a été très favorablement impressionné par la mobilisation des conseils municipaux qui se sont très largement emparés du sujet, comme en témoignent les taux de délibération. Il n'y a pas eu de refus de débat localement comme ça a pu être le cas ailleurs en France. Alexis de Tocqueville se retrouverait aujourd'hui au travers des membres de la CDCI et des maires du département, que Monsieur le Préfet a d'ailleurs tenu à remercier par courrier.

Monsieur le Préfet estime enfin que la passion n'a pas égaré les débats. Il souhaite une pleine réussite aux EPCI qui vont naître des travaux et rappelle la disponibilité des services de l'État, des sous-préfets, de Monsieur le directeur départemental des finances publiques, pour accompagner les élus et répondre à leurs questions.

M. le Préfet invite Mme Brécy, maire de Fresville, qui a demandé à être entendue, à prendre la parole.

Mme Brécy indique qu'elle a écrit ce qu'elle souhaite dire, par prudence, pour ne pas laisser aller à la colère. Le texte de son intervention est reproduit ci-dessous *in extenso*.

« La décision de mon conseil municipal a été prise après informations et réflexion d'usage, et il maintiendra sa position comme la majorité de la communauté de communes de Montebourg.

Le rejet de cette proposition de fusion n'est pas une attitude systématiquement négative, rétrograde et politique. J'en veux pour preuve mon avis sur les fusions de la Manche que vous nous avez communiquées.

Si j'étais élue :

- du Coutançais Nord, 23 000 habitants, dont les 3 communautés de communes ont mutualisé maintes actions dans le cadre du territoire du parc naturel régional depuis plus de 10 ans, je voterais « oui » sans restriction,*
- dans le Coutançais Sud, 50 000 habitants, se présentant comme une logique territoriale, je voterais « oui », sans restriction*
- dans le Saint-Lois, 79 000 habitants, grande agglo, j'aurais également été favorable*
- dans le Sud Manche, 91 000 habitants, je souhaiterais approfondir avant de rendre mon avis.*

Mais pour Cherbourg-Cotentin, 187 618 habitants, ce chiffre parle à lui seul.

Quels que soient les avantages proposés (actions, finances ou postes...), les inconvénients l'emportent, à savoir, entre autres : la ruralité « détachée » du grand Cherbourg, l'absence de proximité, la représentation ingérable du fait du nombre et les nombreuses difficultés alors que les communautés de communes fonctionnent avec des services satisfaisants.

Les communes ont émis le vœu, non retenu, d'un rapprochement plus approprié avec Carentan, Sainte Mère, ou Saint-Sauveur.

La consultation a été respectée, le vote a eu lieu. Tout est donc dit. Alors, que nous vaut cette obligation ? A qui profite le crime ? Au pays de Tocqueville, on ne peut faire fi de l'avis de la commune. »

En réponse à cette intervention, Mme Laloë regrette que les élus aient l'impression que la ruralité sera oubliée. Elle rappelle que dans ce que serait cette grande communauté d'agglomération, la ruralité serait au contraire massivement représentée avec 85% des communes. Elle ne pourra donc pas être oubliée.

M. le Préfet invite M. Schmitt, maire de Joganville, qui a également demandé à être entendu, à prendre la parole. Son intervention est reproduite ci-dessous in extenso.

« La démarche que je fais aujourd'hui dans le cadre du mandat que m'a donné mon conseil municipal n'est pas celle d'un partisan de l'immobilisme. En effet, le conseil municipal de Joganville et les habitants sont favorables à une évolution raisonnable de l'organisation des collectivités territoriales. En témoigne la campagne pour ma ré-élection en 2014 au poste de maire, au cours de laquelle j'avais clairement dit, dès le mois de janvier 2014, que je me représentais afin de créer une commune nouvelle sur la base de la loi du 16 décembre 2010. En témoignent également les diverses tentatives et votes effectués par le conseil municipal depuis décembre 2014 pour aboutir, malheureusement sans succès jusqu'ici, à une fusion de communes.

Ni moi, ni mon conseil ne sommes donc attachés à conserver coûte que coûte ce qui existe, en revanche, nous pensons que les évolutions, nécessaires, doivent être centrées sur l'intérêt de chaque citoyen.

Par deux fois, notre commune s'est prononcée contre le grand Cotentin, proposant la constitution d'EPCI de tailles plus réduites, plus humaines, pour de multiples raisons.

Tout d'abord, nous ne comprenons pas pourquoi, dans le Cotentin, un tel ensemble devrait voir le jour : au niveau national, il s'agit d'une sorte d'ovni, car la fusion de tant d'EPCI en un seul est rare. Faut-il alors voir cette opération comme la création d'un grand fief pour professionnel de la politique ? Nous ne pouvons qu'espérer que ce ne soit pas le cas. « Le Cotentin mérite mieux que des conciliabules ou des accords de coulisses » a récemment écrit un élu régional. Dans ce cas, posons la question aux citoyens ! Qui d'entre nous a abordé cette question lors des élections en 2014 ? Probablement personne.

En 2020, lors du renouvellement des conseils municipaux, mettons sur la table le grand Cotentin, et laissons parler les urnes. Ainsi, chaque citoyen pourra se prononcer sur ce sujet en toute connaissance de cause, ce qui, aujourd'hui, n'est pas le cas puisqu'en 2014, cette question n'a pas été évoquée lors des campagnes électorales. La loi impose des EPCI de plus de 15 000 habitants ? Soit, dans l'attente du verdict des urnes au suffrage universel direct, organisons le Cotentin en 3 Collectivités, une à l'Ouest, de la Hague à la Côte des Isles, l'autre au Nord, regroupant Cherbourg en Cotentin avec sa périphérie, les communautés de communes de la Saire, de Douve et Divette et de Saint-Pierre Église, une troisième à l'Est et au centre, allant de la vallée de l'Ouve au Val de Saire en passant par le cœur du Cotentin et Montebourg. Pour cette dernière, comme vous le savez, une étude a d'ailleurs déjà été menée, et le centre Nautique, que chacun espère dans ce territoire pour 2019, constituera un exemple palpable pour chaque citoyen de réalisations positives et concrètes que l'on peut faire en se regroupant intelligemment.

Par ailleurs, nous estimons que les arguments qui visent à justifier la naissance du grand Cotentin par la réunification de la Normandie sont simplistes.

Certains pensent qu'une compétition entre les aires urbaines de notre région est inéluctable et ne peut se gagner que si le Cotentin se rassemble autour de Cherbourg. Pour citer M. Valentin, Président de la communauté de communes du Cœur du Cotentin, en octobre 2015, le grand Cotentin serait un « projet fédérateur et porteur d'espérance pour nos territoires, à la mesure des

défis à relever dans le cadre de la Normandie réunifiée ». Comme si l'importance démographique était la clé de la réussite : ce ne sont pourtant pas les entités les plus peuplées qui sont forcément les plus riches et les plus dynamiques. D'ailleurs, lors du 99ème congrès des maires, Monsieur Larcher, président du Sénat a justement mis en garde contre le gigantisme de certains périmètres.

Autre argument simpliste selon nous. Le centre décisionnel de la région est Rouen : cet éloignement rendrait les petits EPCI du Cotentin inaudibles dans les instances régionales. Seul « un grand Cotentin nous permettra de faire entendre notre voix dans la Normandie et dans la Manche de demain », pour citer encore une fois M. Valentin, mais bien évidemment, d'autres grands responsables politiques pensent de même.

Sauf erreur, un électeur, qu'il appartienne à un village de 100 habitants ou qu'il réside dans une agglomération de 80 000 âmes a la même importance : un bulletin de vote, une voix. Si les élus régionaux et les services de l'État commençaient à ne plus entendre les préoccupations des petits ensembles sous prétexte que leur poids démographique est limité, il serait grand temps de s'interroger sur le fonctionnement de notre République, dont la Constitution place le mot « égalité » au cœur de sa devise ;

Outre notre incompréhension face un EPCI de trop grande taille et nos réserves face à des arguments simplistes liés à la Normandie unifiée, nous craignons une marginalisation accrue des espaces ruraux et de leurs habitants et une perte de proximité entre élus et population.

Dans cet ensemble XXL, les dossiers seront tellement lourds que seuls des élus professionnels, rompus à l'exercice de gérer des grandes entités ou s'estimant du moins capable de le faire, sauront s'impliquer dans cette structure. Nous craignons que l'élu local, amateur, souvent rural, ne puisse plus que donner son assentiment à des dossiers qu'il ne maîtrisera que très partiellement voire pas du tout.

Cette complexité qui nuira à la possibilité au plus grand nombre de participer à la chose publique est déjà visible. Lors du rendu de l'étude fiscale sur le grand Cotentin, le 6 juin dernier à Valognes, au terme de 3 heures de réunion, plusieurs élus, par ailleurs présidents de communautés de communes ont publiquement évoqué la difficulté de comprendre un tel dossier. Qu'en sera-t-il alors pour le simple maire, pour les conseillers municipaux ou pour le simple citoyen ?

Alors qu'abstention et votre protestataire se développent dans nos campagnes, comment permettre aux électeurs de trouver ou de retrouver le chemin des urnes si les représentants qu'ils désignent sont noyés au sein d'une assemblée de près de 200 membres, dont seuls les ténors rompus à la vie politique sauront encore faire entendre leur voix ?

Mes conseillers et moi-même ne nous faisons aucune illusion sur l'issue de mon intervention : demain, le comité de pilotage du grand Cotentin aura lieu, comme prévu ; d'ailleurs, peu de maires parmi les 62 % de conseils municipaux qui s'opposent au grand Cotentin ont demandé à s'exprimer. Or, ces conseil municipaux sont au plus près des citoyens puisqu'ils ont été élus au suffrage universel direct. Le silence de nombre de maires opposés à cette fusion XXL traduit plus que toute autre chose, non pas l'adhésion, ni « l'acceptation sous réserve » comme on peut le lire dans le premier compte-rendu du comité de pilotage, cela traduit en fait la résignation de nous autres élus locaux, amateurs, qui pouvons nous sentir méprisés puisque nos délibérations resteront sans effet.

Des politiques, notamment régionaux, auront beau écrire « entendre les inquiétude de nombreux élus ruraux, mesurer les attentes du Cotentin et entendre son message », en réalité, nos communes, du moins ces 62 % là sont déjà inaudibles. »

M. Lefèvre souhaite « replacer l'église au cœur du village ». Il a relevé deux points forts de l'intervention de M. Schmitt : la proximité et la responsabilité des élus. Il rappelle que l'acte III de la décentralisation est en marche, qui confère un pouvoir fort aux régions, qui travailleront avec les métropoles, les départements et contractualiseront avec les intercommunalités. Selon lui, le projet du grand Cotentin constitue le meilleur moyen pour que les territoires soient écoutés et pris en compte dans le développement local. M. Lefèvre met en garde contre les amalgames. Actuellement, les EPCI à fiscalité propre sont très intégrés et ont beaucoup de compétences. Les grandes entités qui naîtront de la réforme exerceront les compétences obligatoires mais ne pourront pas exercer toutes les compétences optionnelles et facultatives exercées par les EPCI pré-existants. Beaucoup de ces compétences seront par conséquent restituées aux communes qui devront entrer dans un mouvement de modification, du type commune nouvelle, pour calquer la commune sur le pôle de vie et se donner les moyens d'exercer ces compétences. Avec cette restitution aux communes, le maire retrouve une place de poids dans le nouveau territoire, au service de la population.

M. Schmitt rappelle l'absence de majorité du côté des maires, premier maillon du territoire, puisque 62% des conseils municipaux ont voté contre le projet. Les restitutions de compétences risquent de poser des difficultés, d'où la tentative de créer une commune nouvelle. D'après lui, les élus ruraux ne vont plus rien comprendre. Les attributions de compensation, par exemple, sont des mécanismes difficiles à appréhender pour des élus ruraux, amateurs, qui ne sauront pas mettre en place des stratégies pour disposer des moyens de mettre en œuvre ces compétences.

M. le Préfet ouvre à présent le débat entre les membres de la CDCI.

M. L'honneur encourage à relancer la création de communes nouvelles. Il constate que la communauté de communes de Montebourg est en effet très intégrée et regrette que la commune nouvelle n'ait pas pu voir le jour. Il peut témoigner de l'esprit de réforme de M. Schmitt, qui a défendu ce projet.

Mme Laloë a retenu deux éléments. Elle rejoint M. Lefèvre sur le thème de la proximité : la taille du territoire obligera un maintien de compétences au niveau des communes. Au sujet de la défense des dossiers, elle a entendu parlé d'« élus professionnels », de « ténors ». Elle estime pour sa part que la présence de « ténors » est nécessaire. Dans le cadre des conseils de territoires, chaque élu pourra, sur chaque territoire, défendre ses arguments. Ils pourront en effet être portés par la suite par des « ténors », mais la consultation se fera toujours à la base.

M. Canoville comprend l'intervention de M. Schmitt. Pour sa part, il avait proposé un projet de périmètre différent, plus humain selon lui, mais n'a pas été écouté. Dans ces conditions, il a travaillé à mettre en place autre chose. Un EPCI à l'échelle du grand Cotentin ne pourra pas prendre beaucoup de compétences optionnelles ou facultatives. M. Canoville a donc fait le choix de créer une commune nouvelle, qui conservera son autonomie pour exercer les anciennes compétences de l'EPCI, qui ne seront pas disloquées. Cette piste est étudiée par les CC de Douve et Divette, de la région de Montebourg ou des Pieux. C'est une bonne solution qui permet l'exercice des compétences régaliennes et de proximité.

M. Canoville constate que même si le projet déplaît, aucune proposition de périmètre différent n'a été faite, ce qui ne permet pas de modifier le cours des choses.

M. Lepetit relaie le message des maires de la CC des Pieux, qui regrettent que l'arrêté de périmètre qui a été pris ne fasse pas consensus et que l'EPCI puisse être créé alors même que 62% des conseils municipaux y sont défavorables, sans qu'il soit tenu compte des motions ou des arguments qu'ils ont développés. Il reste persuadé, sans qu'il soit question d'une attitude défensive, que le projet de périmètre regroupant la CC de la Hague, des Pieux et de Douve et Divette était le plus pertinent, dans le respect de la loi NOTRe. Il souhaite maintenant que l'EPCI soit mise en place dans un climat respectueux des compétences et de l'histoire de la CC des Pieux. Il estime inadmissible que la continuité du service public ne soit pas assurée. Découragés par le sentiment de ne pas être

entendus, contraints de déconstruire une interface privilégiée entre les communes qui existent depuis 1978, les élus n'en entendent pas moins participer activement à la construction du Cotentin et s'assurer que le nouvel EPCI soit performant dans les domaines de la gestion des déchets, de l'urbanisme, du développement économique, du tourisme, du cycle de l'eau... Il attend pour cela que le nouvel EPCI s'appuie sur leur expertise.

M. Pillet relève que la majorité des communes a choisi de rejeter le projet du grand Cotentin sans que ce rejet repose sur un refus de se regrouper. Que les avis soient pour ou contre, on constate un accord sur le fonds : un manque de visibilité, de temps. Il n'a eu de cesse de réclamer des éclaircissements. Certaines pistes sont apparues mais il y a encore de nombreux obstacles à la création du nouvel EPCI. M. Pillet estime que toutes les communes quelle que soit leur taille doivent participer, être actrices. Le Copil qui a été installé ne représente pas les territoires, il représente les intercommunalités actuelles. M. Pillet ne se sent pas, dans ce cadre, le droit de se prononcer à la place des maires. Il estime qu'une consultation des citoyens aurait été nécessaire pour débattre sur un vrai projet de territoire, qui définisse un objectif clair, avec une vision partagée par le plus grand nombre. La rédaction de la charte aurait dû être collégiale.

M. Margueritte rappelle que sa position n'a jamais varié : la construction du grand Cotentin est souhaitable si la ruralité est respectée. Il entend le message fort envoyé par les maires. Le Grand Cotentin ne doit pas être construit dans des conciliabules. Pour lui, il n'y a pas de grand ou de petit maire, de grande ou de petite commune mais des communes du Cotentin. M. Margueritte rappelle par ailleurs que le siège politique de la Région est à Caen.

Au-delà du périmètre légitime du Copil, M. Margueritte souhaite que le projet de territoire se co-construise, avec les élus, les mieux à même de connaître les attentes des citoyens. Le projet de territoire doit se fonder sur une identité communautaire, des projets stratégiques tout en assurant la proximité, fait commun de tous les maires du Cotentin qui veulent la conserver et même la renforcer. Cette co-construction doit rechercher l'équilibre rural-urbain, rassembler les pour et les contre, apporter des réponses précises aux inquiétudes en terme de fiscalité... Une construction concertée du Grand Cotentin sera une construction consentie.

M. Destres déclare qu'il a participé à des réunions de travail pendant 4 mois, et qu'il n'est pas convaincu des bénéfices pour les habitants comme pour le territoire. Il n'y a selon lui pas de projet stratégique. Il constate que le siège du futur EPCI n'a pas encore été déterminé et devra donc être décidé dans l'urgence. M. Destres a eu le sentiment que les efforts ont porté sur la recherche d'arrangements voire des postes. M. Destres partage les propos de Mme Brécy et de M. Schmitt et ne peut adhérer au projet dans ces conditions.

M. Houllegatte rapporte qu'en tant qu'assesseur, il a participé à de nombreux groupes de travail. Il témoigne au contraire d'une volonté et d'une ambition communes, de se regrouper pour exercer au mieux les compétences, notamment économiques pour lesquelles le territoire a des atouts énormes à faire valoir. Les lois de décentralisation ont donné de plus en plus de marge de manœuvre aux élus qui doivent relever le défi d'apporter un maximum de services aux populations. M. Houllegatte comprend les inquiétudes mais a constaté dans les groupes de travail la volonté de préserver l'équilibre urbain et rural, d'associer au maximum les élus dans les commissions territoriales, contrepartie nécessaire d'un territoire aussi vaste. Il rappelle que le territoire ne part pas de rien, le syndicat mixte du Cotentin a énormément travaillé sur les mutualisations et a contractualisé pour tout le territoire. Ces ambitions sont traduites dans la charte de gouvernance, qui devra être partagée par les conseils municipaux. M. Houllegatte souligne que Cherbourg-en-Cotentin n'a pas de volonté hégémonique. Si c'était le cas, elle se serait repliée sur son pré carré, mais souhaite travailler dans l'esprit du bien commun et du partage de la gouvernance. Sur le fait démocratique, M. Houllegatte constate que la création du nouvel EPCI s'inscrit dans un processus légal, énoncé par la loi NOTRe, et que la représentation nationale fixe les règles de la démocratie. Si en effet 62 % des maires ont émis un avis défavorable, 68% de la population, représentée par les élus, a rendu un avis favorable.

M. Houllégatte souhaite, pour le bien de la population, que le projet se poursuive, dans un climat de sérénité continue.

M. Canoville comprend et partage les inquiétudes exprimées. Il a en effet un reproche législatif à faire : la course contre la montre imposée aux collectivités. S'agissant des travaux du Copil, ils bénéficient de l'expérience des travaux fait depuis 10 ans par le syndicat mixte, qui n'a jamais oublié les territoires ruraux dans la contractualisation avec la région. M. Canoville reconnaît que le calendrier est très contraint et qu'il est difficile dans ces conditions de faire de grandes envolées sur l'avenir politico-économique du territoire. Le travail porte plutôt sur des questions pratiques telles que la prise en charge des agents au 1^{er} janvier prochain. Il aurait en effet souhaité pouvoir disposer d'un an de plus.

Mme Laloë se déclare heurtée par le caractère clandestin attribué au Copil. Ce Copil devait impérativement être mis en place et il lui fallait un dirigeant. Le syndicat mixte était le plus approprié, le plus légitime dans ce rôle. De même, les présidents des CC sont légitimes puisqu'ils sont élus par les conseillers communautaires, qui sont aussi, pour la plupart, maires. Mme Laloë rappelle en outre que le Copil n'est pas décisionnel, mais qu'il a force de proposition, les décisions seront prises par la nouvelle assemblée. Dans ces conditions, le Copil a su se réunir rapidement. Mme Laloë aurait aimé une participation plus importante mais elle estime qu'à 150, le travail n'aurait pas abouti à ce stade. Elle remercie d'ailleurs les personnels administratifs et les techniciens qui ont fait un travail énorme et ont permis de tracer une feuille de route. Mme Laloë souhaite enfin que le périmètre soit défini une bonne fois pour toutes pour pouvoir avancer.

M. le Préfet propose que la consultation ait lieu. Il remercie les membres de la CDCI pour la richesse des interventions. Il comprend que les propos s'emportent parfois car le projet revient sur plusieurs décennies, parfois, de fonctionnements intercommunaux. M. le Préfet est impressionné par la rapidité avec laquelle les élus se sont emparés du sujet, même quand ils n'étaient pas convaincus par le bien fondé du périmètre. Il remercie également les équipes techniques, qui travaillent pour apporter des réponses sur des sujets très complexes.

M. le Préfet ne revient pas sur les éléments du schéma, bien connus de tous. Il émet simplement le souhait que les membres de la CDCI expriment leur opinion par un vote clair, sans ambiguïté à la lecture des résultats.

Mme Besnier propose, par souci de clarté, un vote à bulletin secret, qui est accepté à l'unanimité.

M. le Préfet présente le matériel de vote qui va être distribué à chaque membre de la CDCI : il s'agit de deux bulletins : « pour » et « contre ». En cas de vote « pour », le nouvel EPCI sera créé par arrêté dans les jours qui viennent. En cas de vote « contre », donc de vote contraire au schéma déjà adopté par deux fois par la CDCI, M. le Préfet examinera la situation. Le vote a lieu à la majorité des suffrage exprimés.

Pouvoirs

- M. Jacky BOUVET a donné pouvoir à M. Marc LEFEVRE
- M. Bernard CAUVIN a donné pouvoir à M. HOULLEGATTE
- M. Yves LAMY a donné pouvoir à M. BIDOT
- M. Henri-Paul TRESSEL a donné pouvoir à M. Hubert LEFEVRE
- M. Jean MORIN, qui a dû quitté la séance, a donné pouvoir à Mme HEBERT

Mme la rapporteure générale invite les membres de la CDCI à passer au vote.

Composition du bureau de vote :

- Présidente : Mme la rapporteure générale
- Assesseurs : M. HOULLEGATTE – M. NICOLAS

Dépouillement des enveloppes :

- Nombre de membres titulaires de la CDCI : 45 ;
- Nombre de votants (membres titulaires présents + pouvoirs) : 44 ;
- Nombre d'enveloppes retirées de l'urne : 44 ;
- Nombre de bulletins blancs : 0 ;
- Nombre de bulletins nuls : 0 ;
- Vote « pour » : 29 ;
- Vote « contre » : 15.

Avec 29 voix pour, la CDCI se prononce en faveur de la création d'un EPCI sur le périmètre du grand Cotentin.

M. le Préfet remercie les membres de la CDCI pour ce vote clair. Il forme le vœu que de ce périmètre nouveau, de la réunion de ces 11 territoires naîtra un esprit communautaire dans une construction opérationnelle, comme au sein du syndicat mixte.

II – Bilan des groupes de travail électricité et eau**Groupe de travail électricité**

Mme la rapporteure générale indique qu'une réunion a été organisée avec les maires, leurs représentants et les services techniques des communes non adhérentes. Elle a ressenti à cette occasion une nette opposition. Une deuxième réunion devait être organisée, mais au cours de l'été, la fédération nationale des collectivités concédantes et régies a annoncé que les départements qui achèveront la départementalisation ne pourront plus prétendre à la prime afférente. En effet, les départements qui ont déjà réalisé la départementalisation la conserve, mais les autres ne peuvent plus y prétendre. Dans ces conditions, Mme la rapporteure générale va demander au comité syndical du SDEM de revenir sur sa délibération. Il sera donc mis fin à cette démarche qui ne présente plus d'intérêt financier et rencontre une forte opposition.

Groupe de travail eau

Deux réunions constructives ont été organisées. Au cours de la première réunion, chaque structure exerçant une compétence « eau » a présenté son organisation et ses activités. Au cours de la deuxième réunion, un point d'étape a été fait sur les perspectives d'évolution des structures. A ce stade, le groupe de travail n'est pas encore prêt à proposer une résolution en CDCI. Il a donc été convenu d'une nouvelle réunion durant la 2ème quinzaine de novembre. Le compte-rendu de la réunion sera adressé à M. le Préfet, pour convocation des membres de la CDCI.

M. le Préfet remercie Mme la rapporteure générale pour l'animation de ces deux groupes de travail complémentaires sur le volet syndicat de l'intercommunalité. Une fois que le groupe de travail aura rendu ses conclusions officielles, elles pourront être complétées et actées par la CDCI. S'agissant de l'eau, M. le Préfet considère que c'est un point clé et qu'il faudra aboutir à une organisation garantissant l'interconnexion de la totalité des structures qui gèrera l'eau, pour être en capacité de se secourir mutuellement en cas de pollution sur une partie du territoire. La question de la compétence relève des décisions à prendre par les EPCI au début de leur existence. M. le Préfet indique qu'il a

reçu à ce sujet une correspondance de l'ensemble des 11 présidents des EPCI du Cotentin qui, sans préjuger de la décision du futur EPCI, expriment leur souhait de conserver la compétence.

M. Lhonneur signale que les présidents d'EPCI doivent rencontrer les présidents des syndicats d'eau de leur territoire. Il a été étonné de constater, au cours de la dernière réunion du groupe de travail qu'un président de syndicat ait décidé de transférer la totalité des compétences du syndicat au SDEAU alors que parallèlement, l'EPCI souhaite prendre la totalité de la compétence cycle de l'eau. Il demande une plus grande concertation avant de prendre des décisions définitives car il y a des circuits de distribution, des tarifs.

M. Jacques Lepetit souligne que la CDCI vient de décider collégalement de créer l'EPCI du Cotentin. Sur ce territoire, depuis des années, les intercommunalités travaillent sur le cycle de l'eau. Il serait paradoxal que la CDCI qui a souhaité faire cette grande intercommunalité, vienne démanteler des services historiques et opérationnels. M. Lepetit alerte sur cette situation car il ne souhaite pas que seules des préoccupations liées aux contributions financières du Cotentin au SDEAU dicte l'organisation.

M. le Préfet rappelle que lors de la préparation du schéma au mois de mars, il a été décidé de déconnecter les travaux sur les EPCI à fiscalité propre des travaux sur les syndicats. Il s'agissait de stabiliser dans un premier temps la carte intercommunale pour réfléchir ensuite sur l'organisation de l'eau. La CDCI sera par conséquent amenée à compléter le SDCI sur ce point. M. le Préfet n'estime pas nécessaire de modifier le calendrier, mais les conclusions du groupe de travail pourraient être plus rapides. En tout état de cause, le législateur souhaite une réduction globale nombre de syndicats intervenant dans ces domaines. La loi NOTRE précise qu'en 2020 ne pourront exercer la compétence que les EPCI à fiscalité propre ou les syndicats intervenant sur au moins sur 3 EPCI à FP. Compte tenu de la taille du département et de la carte future de l'intercommunalité; l'intervention d'un syndicat sur 3 territoires laisse présager organisation d'un syndicat départemental.

M. le Préfet note toutefois qu'avant d'intégrer ces orientations au schéma, il convient d'attendre que les nouveaux EPCI soient fonctionnels et se soient prononcés sur la question. Ces décisions seront actés dans le schéma si elles sont confirmées en début d'année. Cependant, il veillera à ce que dans le schéma, l'organisation retenue garantisse que la distribution soit assurée, conformément à ses prérogatives de sécurité civile. M. le Préfet laisse Mme la rapporteure générale préparer la note conclusive qui lui sera transmise ès qualité de président de la CDCI et qui complétera le schéma.

M. Canoville partage l'avis de M. Lepetit sur les compétences du futur EPCI qui devront couvrir l'ensemble du cycle de l'eau (interconnexion, veille juridique, production et distribution) mais il estime que rien n'empêche d'adhérer à un schéma départemental pour la sécurisation de la ressource. Il constate que les problèmes d'interconnexion sont bien identifiées et touchent le Sud du département.

M. Carnet rappelle que cette solidarité peut être utile au Nord aussi. Au niveau des communautés de communes, la compétence eau sera un élément important de l'organisation à définir. Il espère que tout le département pourra être réuni au sein du SDEAU, sur les services qu'il peut rendre en matière de sécurisation de la ressource. Il estime regrettable que le SDCI remette en cause la solidarité qui a été construite.

III – Questions diverses : suite des procédures

Arrêtés de fusion

Mme Yvon informe les membres de la CDCI que les arrêtés portant fusion des EPCI sur les périmètres soumis à la consultation vont être pris prochainement.

L'arrêté de fusion d'EPCI à FP fixe le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public (article 35-III de la loi NOTRe).

L'EPCI issu de la fusion exercera les compétences obligatoires sur l'ensemble de son périmètre. Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être rétrocédées aux communes membres par décision du conseil communautaire. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an pour les compétences optionnelle et de deux ans pour les compétences facultatives, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

La gouvernance

Nombre et répartition des sièges des délégués communautaires qui siégeront à l'installation de l'organe délibérant des nouveaux EPCI

Mme Lambert indique que conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi NOTRe, les communes peuvent décider d'établir le nombre et la répartition des sièges, dans le respect des modalités fixées à l'article L5211-6-1-2° du code général des collectivités territoriales, par accord local.

Les communes membres devront délibérer dans les trois mois suivant la publication de l'arrêté de fusion, sauf si elles se sont déjà prononcées sur cette question antérieurement, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.

A l'expiration de ce délai, le Préfet prendra un arrêté constatant le nombre et la répartition des conseillers communautaires en fonction des modalités qui auront été arrêtées, si elles respectent les règles fixées à l'article précité. A défaut de délibération dans les délais précités ou d'accord valide, le Préfet arrêtera le nombre et la répartition des sièges selon les modalités prévues au II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est recommandé aux élus de soumettre leur proposition de répartition aux services de la préfecture, avant le lancement des délibérations, pour vérification de sa conformité grâce le simulateur de la DGCL.

Cas des communes nouvelles

En cas de création d'une commune nouvelle, la loi lui garantit un nombre de sièges égal au total des sièges détenus par les anciennes communes. Toutefois, cette garantie ne s'applique pas lorsqu'une commune nouvelle préexiste à une nouvelle répartition des sièges opérée, par exemple, dans le cadre d'une fusion d'EPCI. La commune nouvelle créée avant le nouvel EPCI disposera donc du nombre de sièges que lui attribue le droit commun.

Cas des communes créées au 1^{er} janvier 2017 :

Il n'est pas possible juridiquement de tenir compte, lors de la fixation du nombre de sièges et de leur répartition au conseil communautaire, du sort d'une commune nouvelle qui n'existera pas encore à la date de cette fixation.

En pratique, les conseils municipaux devront délibérer en 2016 sur une répartition des sièges sans prendre en compte la commune nouvelle.

Au 1er janvier 2017, celle-ci se verra automatiquement attribuer un nombre de sièges égal à la somme de ceux qui auraient été attribués aux communes fusionnées (en application ou non d'un accord local).

Une proposition de loi prévoyant que le maintien du nombre des sièges de toute commune nouvelle créée depuis 2014 s'applique aussi en cas de changement dans les périmètres des EPCI, par exemple en cas de fusion, est en cours d'examen.

Désignation des délégués communautaires

Dès que le nombre et la répartition des sièges auront été fixés par arrêté, les conseils municipaux devront procéder à la désignation des délégués communautaires qui siégeront dès l'installation du nouveau conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT.

Les participants n'ayant plus de remarques à formuler, M. le Préfet clôt la séance.

Le Préfet,


Jacques WITKOWSKI